



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-084

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2019-09-06-007 - 2019 DS Préfet int JCR ACC Pouvoir adjud 06092019 n°76-2019-BCI (2 pages)	Page 3
40-2019-09-06-006 - DS Frédéric VEAUX Cedric GARENCE DC 09062019 74-2019-BCI (6 pages)	Page 6
40-2019-09-06-002 - DS Frédéric VEAUX Helene LOBIER DRHM 09062019 70-2019-BCI (2 pages)	Page 13
40-2019-09-06-003 - DS Frédéric VEAUX Loïc GROSSE SG 09062019 69-2019-BCI (4 pages)	Page 16
40-2019-09-06-004 - DS Frédéric VEAUX Loïc GROSSE SG ord 2ndaire 09062019 71-2019-BCI (4 pages)	Page 21
40-2019-09-06-005 - DS Frédéric VEAUX Nadine BOURGEOIS SCitoy 09062019 72-2019-BCI (4 pages)	Page 26
40-2019-09-06-001 - DS Frédéric VEAUX Veronique DEPRESZ-BOUDIER SP 09062019 75-2019-BCI (6 pages)	Page 31

Préfecture des Landes

40-2019-09-06-007

2019 DS Préfet int JCR ACC Pouvoir adjud 06092019
n°76-2019- BCI

**Arrêté préfectoral n°76-2019- BCI portant délégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pascal ANOULIES, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle pilotage et ressources ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pascal ANOULIES directeur départemental des finances publiques des Landes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 26 août 2019 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 9 septembre 2019..

Article 4:

L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 n°66-2019- BCI portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont de Marsan, le 6 septembre 2019

Frédéric VEAUX


Préfecture des Landes

40-2019-09-06-006

DS Frédéric VEAUX Cedric GARENCE DC 09062019

74-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n°74-2019-BCI
donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE,
directeur de cabinet du préfet des Landes**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 Août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant des attributions suivantes :

■ des attributions du cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit,

■ des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle

Direction des sécurités :

■ des attributions concernant le service interministériel de défense et de protection civile :

- veille opérationnelle et gestion de crise
- planification et exercices
- suivi des établissements relevant du public
- secourisme
- défense civile

■ des attributions concernant la sécurité intérieure

- sécurité publique, prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- suivi des grands événements
- intelligence économique
- polices administratives liées à la sécurité
- pénitentiaire

■ des attributions concernant l'éducation et la sécurité routière

- coordination sécurité routière
- réglementation routière
- droits à conduire
- éducation routière
- immatriculation des véhicules (liée à la sécurité)

Bureau de la représentation de l'Etat :

■ des attributions concernant les domaines suivants :

- affaires politiques et réservées
- organisation des visites et voyages officiels
- organisation de la permanence de l'Etat
- cérémonies publiques, protocole et décorations

Service départemental de la communication interministérielle :

■ des attributions concernant les domaines suivants :

- communication interministérielle du préfet
- relation presse

- organisation d'événements publics
- administration des sites internet et intranet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, pour les affaires relevant de sa direction.

ARTICLE 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante de la direction,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit dans la direction,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice ou les chefs de bureau, et d'autre part les actes suivants, relevant respectivement :

du service interministériel de défense et de protection civile

- autorisation d'acquisition et utilisation des explosifs
- habilitations des chargeurs connus
- organisation du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)
- récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique
- procès verbal des commissions de sécurité des établissements recevant du public

du bureau de l'éducation et de la sécurité routières

- arrêté de récupération de point du permis de conduire suite à stage,
- arrêté de suspension administrative d'une durée inférieure à 6 mois
- dérogations à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes
- avis de l'Etat aux gestionnaires des voies classées à grande circulation au titre de l'article R 411-8 du code de la route
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation
- dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire
- attestation de service fait
- agrément ou habilitations au label qualité concernant les EECA et moniteurs auto-écoles
- agrément ou habilitations concernant les CSSR et les animateurs CSSR
- habilitations des animateurs de tests psychologiques

du bureau de la sécurité intérieure

- ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage et de transporteurs de fonds
- récépissés, autorisations d'acquisition et de détention d'armes
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- autorisations de survol aérien du départemental
- autorisations d'utiliser les plateformes ULM
- avis concernant les droits de visite aux détenus
- avis concernant les DPS (détenus particulièrement signalés)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux ci-après :

- à **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- à **Mme Marion DANIEL**, cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- à **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Bernadette CASTAN**, et, par **Mme Anaëlle TUFFOU**, concernant spécifiquement les procès verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public (ERP), à l'exclusion des commissions de sécurité des ERP de première catégorie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, dans leurs domaines de compétence respectif, par :

- à **Mme Mireille GAUTHIER**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, adjointe au chef de bureau
- à **Mme Joëlle CUBILIBIA**, cheffe de la section permis de conduire,
- à **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier interministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales, pour les affaires concernant le bureau de la communication interministérielle à **M. Sébastien DUGUY**, chef du service de la communication interministérielle, pour les affaires relevant du service de la communication interministérielle.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier interministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales, pour les affaires concernant le bureau de la représentation de l'Etat, à **Mme Sylvie DANE**, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie DANE**, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est

conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Marie-Laurence DESAIX**.

Permanences

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric GARENCE**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, sa suppléance sera assurée par **M. Loïc GROSSE** secrétaire général de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Cédric GARENCE** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par **Mme Véronique DEPRez-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Cédric GARENCE** à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, **M. Cédric GARENCE** assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données au secrétaire général de la préfecture des Landes et à la sous-préfète de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 4-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Cédric Garence est abrogé.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet au 9 septembre 2019.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet des Landes et la sous-préfète de l'arrondissement de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019

Frédéric VEAUX.


Préfecture des Landes

40-2019-09-06-002

DS Frédéric VEAUX Helene LOBIER DRHM 09062019
70-2019-BCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n°70-2019-BCI
donnant délégation de signature à
Madame Hélène LOBIER,
directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer toute correspondance courante relevant du service.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier ministériel et la correspondance comportant décision et instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence:

- par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines
- par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°7-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Mme Lobier est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet au 9 septembre 2019.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019

Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-09-06-003

DS Frédéric VEAUX Loïc GROSSE SG 09062019
69-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n°69-2019-BCI
donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE
secrétaire général de la préfecture des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc GROSSE**, secrétaire général de la préfecture des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la coordination de l'action des services de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée

ARTICLE 2 : **M. Loïc GROSSE**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues à la sous-préfète de l'arrondissement de Dax et au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc GROSSE**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER**, sous-préfète de

l'arrondissement de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Loïc GROSSE** par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et de la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Loïc GROSSE** par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté préfectoral prend effet au 9 septembre 2019.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dax et le directeur de cabinet du préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019


Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-09-06-004

DS Frédéric VEAUX Loïc GROSSE SG ord 2ndaire
09062019 71-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n°71-2019-BCI
donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE secrétaire général de la préfecture
des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES LANDES,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1992-694 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 Juillet 2018 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 Août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc GROSSE**, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées, pour le compte de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture de la Gironde depuis le 1^{er} janvier 2014.

M. Loïc GROSSE est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc GROSSE**, cette délégation sera exercée par **Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER**, sous-préfète de Dax.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 2 000 € par transaction, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, cette délégation sera exercée :

- pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence, pour les seules dépenses de formation (T2 et HT2) par **Mme Bernadette CASTAN** animatrice de formation, à compter du 15 septembre 2019 ;
- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

- pour le BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines.

- pour le BOP 333 (action 2), le CAS 723 (immobilier propriété de l'Etat): par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

Pour la sous-préfecture de DAX - Délégation de signature est donnée pour les dépenses et de recettes dans la limite de 2000 € à :

Mme Corinne GEORG, secrétaire générale,

Mme Hélène LORENZATO, au grade d'adjointe administrative principale 2^e classe,

Mme Virginia DE BESSA, au grade d'adjointe administrative principale 2^e classe,

- Pour le BOP 307 – Budget de fonctionnement des préfectures et enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR) (jusqu'au 31/12/2019)

- Pour le BOP 333 (action 2) – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (volet immobilier), (jusqu'au 31/12/2019)

- Pour le CAS 723 – Entretien des bâtiments de l'Etat propriétaire – services déconcentrés

et, dans la limite de leurs attributions au sein du secrétariat général de la sous-préfecture de DAX, la saisie des demandes d'achat (DA) et des constatations de service fait (SF).

ARTICLE 3 : pour le règlement par cartes d'achats :

délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, y compris dans le cadre de transactions effectuées par carte d'achats, de niveau 1 (achats courants) et de niveau 3 (marchés publics), à :

-**Mme Corinne ROCA**, adjointe au chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur le BOP 307 et le BOP 333 action 2 ;

-**M. Denis BERNARD**, responsable du service intérieur et conducteur de travaux immobiliers, rattaché au chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur les programmes 307 et 333 action 2 ;

-**Mme Frédérique LABAN-BOUNAYRE**, personnel d'entretien à la résidence préfectorale, dans la limite de 1 500 € par transaction, sur le programme 307 ;

-**M. Patrick PETIT**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 2 000 € par opération, pour les décisions de dépenses du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

- **Mme Sylvie DANE**, chef du bureau de la représentation de l'État, dans la limite de 2 000 € par opération (BOP 307).

- **M. Corentin BURGER**, chef du « Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile », dans la limite de 2 000 € par opération (BOP 307 - 161).

- **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et sécurité routières, dans la limite de 2 000 € par opération (BOP 207).

- **Mme Corinne GEORG**, secrétaire générale à la sous Préfecture de Dax, dans la limite de 2000 € par opération (BOP 307 et BOP 333 – Action 2)

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à **Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax
- à **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à **Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric GARENCE** sous-préfet, directeur de cabinet, pour :

- les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (gerbes, communication...) - BOP 307
- les décisions de dépenses relevant du BOP 207, du BOP 161, BOP 122 (FIPD).

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités pour les décisions de dépenses et de recette relevant du BOP 207, dans la limite de 2 000 € par opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, délégation de signature est donnée à **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet au 9 septembre 2019.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019

Frédéric VEAUX



Préfecture des Landes

40-2019-09-06-005

DS Frédéric VEAUX Nadine BOURGEOIS SCitoy

09062019 72-2019-BCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n°72-2019-BCI donnant délégation de signature à
Mme Nadine BOURGEOIS, chef du service de la citoyenneté**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44 ,

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,

ARRETE

:

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante du service,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant le service,
- les convocations aux réunions présidées par la chef de service ou les chefs de bureau,

d'autre part, les actes suivants, relevant respectivement :

a) du bureau de la réglementation générale et des élections

- instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- récépissés de candidatures aux élections professionnelles,
- récépissés provisoires de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de candidature pour les élections politiques pour le 2ème tour,
- habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- cartes professionnelles de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes,
- carte professionnelle de guide conférencier
- examen de conducteur de taxi : récépissé d'inscription, attestation de réussite,
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- décisions de dépenses et de recettes pour le BOP 232, dans la limite de 1000€ par opération,
- attestation de « service fait » – BOP 232

b) du bureau des migrations et de l'intégration

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains.
- attestation de dépôt de permis de conduire (dans le cadre d'échange de permis étranger)

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux autres actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- **M. Didier BREIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,
- **Mme Liliane SARIDJAN**, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté et du chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des migrations et de l'intégration, par :

- **Mme Anne IMBERT**, adjointe au chef de bureau, et en son absence par **Mme Bernadette LAILHEUGUE**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté et d'un chef de bureau du service de la citoyenneté, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'autre chef de bureau.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- **Mme Liliane SARIDJAN**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers de moins de dix ans,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers.
- titres d'identité républicains,
- attestation de dépôt de permis de conduire (dans le cadre d'échange de permis étranger).

- **M. Didier BREIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer :

- cartes professionnelles de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes,
- carte professionnelle de guide conférencier
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°8-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Mme Bourgeois est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet au 9 septembre 2019.

ARTICLE 8 : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019


Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-09-06-001

DS Frédéric VEAUX Veronique DEPREZ-BOUDIER SP
09062019 75-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n° 75-2019-BCI donnant délégation de signature à
Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Dax**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTF9300636A du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/914 du 5 octobre 2016 portant composition de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 11 août 2015;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-74 du 31 janvier 2018 modifié, portant composition de la commission de l'arrondissement de Dax pour la sécurité et l'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

AR R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** sous-préfète de l'arrondissement de Dax, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;

- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales), sous réserve de l'information préalable du préfet.

III - Réglementation et administration générale :

Débits de boissons :

- mesures de police administrative des débits de boissons (avertissement, fermeture administrative).

Législation funéraire :

- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Habilitation des opérateurs funéraires (article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Erection de monuments commémoratifs (décret n°68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création et extension de chambres funéraires (article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales).

Voie publique :

- Usage des hauts parleurs sur la voie publique.

Epreuves sportives sur la voie publique :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration ;

- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Dérogations de circulation de véhicules à moteur sur les plages.

IV- Affaires électorales :

- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales générales ,

- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés, convocation des électeurs et fixant la liste des candidats pour les élections municipales partielles.

V- Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** sous-préfète de Dax à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 40, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** sous-préfète de Dax, **Madame Corinne GEORG**, attachée, chargée des fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax, reçoit délégation à effet de signer les actes relevant des attributions de la sous-préfète dressées dans la présente délégation, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne GEORG**, la délégation conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- **Madame Danielle CANTONNET**, attachée, chef du bureau des sécurités et de la réglementation ;
- **Monsieur Patrice DESCOINS**, attaché, chef du bureau de l'ingénierie territoriale et du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la délégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau présent.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** sa suppléance sera assurée par **Monsieur Loïc GROSSE**, secrétaire général de la préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de la sous-préfète de Dax et du secrétaire général de la préfecture la suppléance des fonctions de la sous-préfète de Dax sera exercée par **Monsieur Cédric GARENCE**, directeur de cabinet du préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée au secrétaire général de la préfecture lui sera également conférée pendant cette période.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet du préfet des Landes, **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** assurera la suppléance du directeur de cabinet du préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée au directeur de cabinet du préfet des Landes lui sera conférée pendant cette période.

Article 8 : L' arrêté préfectoral n° 55-2019-BCI du 17 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral prend effet au 9 septembre 2019.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dax, le directeur de cabinet du préfet des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019

Frédéric VEAUX

